



Auteur de l'acte : Philip LALLEMENT - Maire
Mis en ligne le 23 septembre 2022

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
Télécopie : 04 79 81 73 64
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 17 présents : 14 votants : 16
--

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/09/2022

Etaient Présents :

Christian COCHET - Bruno FORT – Sophie GROS - Emile PERRAUD – Cécile MICHAUD, adjoints.
Julio CASTANEDA – Annabelle LEANDRO - Patricia JANTET - Christine LECHON - Thierry LEGER - Céline MAFFRE
Bernard MICHAUD et Frédérique MOISSET, conseillers municipaux.

Absents excusés : David COUNORD – Marie DICORATO et Francisco MARTINEZ

Pouvoirs : Marie DICORATO à Christian COCHET et Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA

Secrétaire de séance : Christine LECHON

D_2022_32 Avenant n°02 au contrat d'affermage du service de l'eau potable avec la SOGEDO

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par contrat en date du 23 juillet 2012, a confié à son concessionnaire SOGEDO la gestion par affermage du service public de l'eau potable.

Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2022.

Il rappelle encore que la commune devait transférer sa compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté de Communes BUGEY SUD, or ce transfert est reporté au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, la CCBS prévoit un délai d'au moins 1 an ½ pour organiser ses futurs services.

En conséquence, Monsieur Lallement indique que pour mener le contrat à son terme dans les meilleures conditions, et conformément à l'article 36-2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, la collectivité et SOGEDO ont décidé de conclure un avenant pour reporter au 30 septembre 2025 l'échéance initiale.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions de cet avenant et demande à l'assemblée l'autorisation de le signer.

Après avoir en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant N°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau potable ayant pris effet au 1^{er} octobre 2012 ;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant ;
- DIT QUE la présente délibération, à laquelle sera annexé un exemplaire dudit avenant, sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à CHAZEY-BONS, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Philip LALLEMENT

Accusé de réception en préfecture 001-200063121-20220921-D_2022_32_1-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

